

TERMES DE REFERENCE

La mission : Mission d'observation de l'audience de Ahmed Souab	Durée de la mission : du 22 octobre au 24 février 2026
Date : 23 février 2026	Récipiendaire : <ul style="list-style-type: none">- Membres de l'Observatoire international des avocats en danger

1. Raisons de la mission :

Ce déplacement a pour but d'assister à l'audience de Me Ahmed Souab le 23 février 2026, qui sera jugé à la suite d'une instruction antiterroriste.

2. Résumé du contexte politique et juridique de la mission

Me Ahmed Souab est un avocat et ancien magistrat, reconnu pour son intégrité et son attachement indéfectible aux principes de justice. Son parcours professionnel et sa réputation d'incorruptibilité lui ont valu un grand respect au sein de la profession et dans l'opinion publique.

Dans le cadre de l'affaire dite du « complot », Me Souab faisait partie du collectif d'avocats assurant la défense des personnes poursuivies. À l'issue d'une audience particulièrement sensible, il a publiquement déclaré que « *les avocats n'étaient pas les seuls à avoir un couteau sous la gorge, mais que les magistrats étaient dans la même situation* », exprimant une préoccupation partagée sur les pressions subies par les acteurs du système judiciaire.

Ces propos ont été interprétés par les autorités comme une atteinte à l'institution judiciaire. En conséquence, Me Souab a été arrêté, déféré devant le juge d'instruction, puis inculpé, ce qui a suscité une vive émotion au sein de la société civile, du barreau et de la population en général.

Son arrestation et les poursuites engagées à son encontre ont également attiré l'attention de la communauté internationale¹. Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies se sont déclarés préoccupés et ont exprimé leur indignation quant au traitement réservé à Me Souab, estimant que cette situation soulevait des questions sérieuses relatives au respect des droits fondamentaux, à la liberté d'expression des avocats, et à l'indépendance de la justice.

Une demande de libération provisoire pour raison de santé avait été formulée et rejetée le 12 février 2026. L'audience a été renvoyée au 23 février 2026.

¹ Observatoire international des avocats en danger, Alerte : Ahmed Souab, 25 avril 2025 et 25 août 2025, disponible [en ligne](#).

3. Objectif de la mission

L'objectif/les objectifs de la mission est/sont le(s) suivant(s) :

- Assister à l'audience d'Ahmed Souab, fixée le 23 février 2026
- Rencontrer des confrères menacés en Tunisie

4. Agenda de la mission

(Veuillez noter qu'il s'agit d'un calendrier provisoire susceptible d'être modifié).

La mission se déroulera du 22 octobre au 24 février 2026 à Tunis. *Agenda à définir*

22 février 2026	
Heure à préciser	Arrivée à Tunis
23 février 2026	
Heure à préciser	Audience
24 février 2026	
Heure à préciser	Retour

5. Engagements de la mission

Le candidat représentant l'OIAD dans la mission signe au préalable une lettre d'engagement qui précise les éléments suivants.

Avant la mission, le candidat s'engage à :

- Préparer un budget pour la mission qui doit être approuvé par l'Observatoire ;
- Informer les autorités consulaires du pays d'accueil de leur arrivée et envoyer une copie à l'OIAD ;
- Contacter des collègues avocats dans le pays d'accueil et envoyez une copie du courriel à l'OIAD ;
- Lors de la préparation de la mission, ne pas mettre en danger les contacts locaux ;
- Découvrir le contexte local.

Au cours de la mission, le titulaire de la mission doit

- Fournir à l'OIAD des mises à jour quotidiennes sur l'avancement de la mission ;
- Préparer des tweets/communiqués en rapport avec la mission ;
- Dans la mesure du possible, documenter la mission avec des photographies qui pourront être publiées.

Après la mission, le titulaire de la mission doit

- Rédiger un communiqué de presse ;
- Rédiger un rapport de mission selon les modèles de l'OIAD, à soumettre dans les 15 jours suivant la fin de la mission ;

- Envoyer des photos de la mission ;
- Envoyer les coordonnées complètes des personnes rencontrées ;
- Fournir un rapport confidentiel sur les réunions diplomatiques ou les réunions qui ne peuvent être rendues publiques ;
- S'assurer de l'accord des personnes mentionnées dans le rapport public ;
- Rédiger des lettres de suivi aux personnes rencontrées lors de la mission, avec copie à l'OIAD.

6. Risques liés à la mission et stratégies d'atténuation

La validité du passeport du délégué doit être vérifiée : veuillez noter que de nombreux pays exigent que les passeports expirent au moins 6 mois après la date du voyage.

Les délégués devraient se mettre d'accord sur la stratégie de sécurité à adopter pendant la mission. En particulier, ils devraient informer les entités consulaires de leurs pays respectifs de leur arrivée en Tunisie et de l'objet de leur visite, ainsi que sur la participation des autres membres de la délégation internationale.

7. Compétences du titulaire de la mission

Une expérience pertinente en rapport avec le sujet de la mission serait un atout, en particulier :

- **Connaissance des procédures judiciaires à observer et du cadre juridique** (national, régional et international)
- **Expérience dans le domaine des droits de l'homme et/ou de la situation dans le pays de la mission** (par exemple, recherche universitaire et non universitaire, journalisme, plaidoyer, communication/campagne, etc.)
- **Expérience pertinente dans d'autres contextes** (par exemple, participation à d'autres délégations internationales, missions d'observation judiciaire, expérience en matière de plaidoyer ou avec des diplomates).

Exigences linguistiques : un niveau élevé de français écrit et parlé sera nécessaire pour participer à la mission. La maîtrise d'autres langues telles que l'arabe, l'anglais, l'italien ou l'espagnol serait un atout.

8. Contacts locaux

Le(s) contact(s) local/locaux est/sont :

A définir

9. Budget prévisionnel de la mission

Le budget de cette mission comprend les frais de mission, c'est-à-dire les vols (classe économique) et un per diem de 125 euros par nuit pour couvrir l'hébergement, le transport

interne et les repas. L'OIAD prendra également en charge les frais d'un traducteur qui assistera les délégués pendant la mission si besoin. Une fois que les candidats auront été sélectionnés par le Bureau de l'OIAD, ils devront contacter des agences de traduction et leur demander des devis.

Vol :

Le budget estimé pour le transport aérien étant très variable selon le lieu de départ et d'arrivée des observateurs, il sera déterminé au cas par cas avant chaque mission.

Seuls les billets en classe économique seront remboursés. Si l'observateur commande des billets dans une classe supérieure, seul le prix du billet en classe économique pour le même vol sera remboursé par l'OIAD.

Indemnités journalières :

Ce budget prévisionnel commun ne peut inclure que les per diem prévus dans chaque pays par le [ministère français de l'économie](#) :

Dépenses	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Transport				
Vol (aller-retour)	Billet /personne			
Per diem (<i>yc hébergement</i>)				
125 €/personne/nuit		2	125	250€
Total estimé en euros				